

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : **29 MAI 2024**  
Date de notification :  
Date de publication :  
**ACTE RENDU EXECUTOIRE**



Thématique	Année	Mois	N°
<b>A-G</b>	<b>2024</b>	<b>05</b>	<b>205</b>

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Prévention des risques /</b> <b>Protection publique</b>	<b>OBJET :</b> Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de mise en sécurité ordonnée par l'arrêté municipal n° A-G-2023-12-497 portant sur l'immeuble sis 12 rue Villars à Nîmes (parcelle cadastrée HA1310) et interdisant l'accès à certains locaux.
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2215-1;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 511-10 et suivants ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°AG-2023-12-497 en date du 09 décembre 2023 de mise en sécurité d'urgence portant sur l'immeuble sis 12 rue Villars (parcelle cadastrée HA1310) et interdisant l'accès à certains locaux.

VU la lettre d'information adressée à Monsieur l'architecte des Bâtiment de France dans le Gard en date du 19 décembre 2023 ;

VU le rapport établi le 11 décembre 2023 par les Inspecteurs de salubrité du service Prévention des Risques de la ville de Nîmes, en présence de Madame DA Silva Dos Santos et constatant l'effondrement d'une partie du plancher haut séparant le logement de Madame Da Silva Dos Santos Denise, locataire de l'appartement du rez-de-chaussée en entrant à gauche et le logement de Madame Océane OLIVIER au 1er étage, 2ème porte à droite sis 12 rue Villars à Nîmes, parcelle cadastrée HA1310, propriété de la SCI CHA sise 12 rue Villars à Nîmes.

VU la facture n° FA00000045 du 09/04/2024 concernant des travaux de renforcement de plancher et la facture n° FA00000046 du 09/04/2024 concernant les travaux sur plafond à la suite d'un sinistre des dégâts des eaux.

VU le rapport établi le 08 avril 2024 par les inspecteurs de salubrité du service Prévention des Risques de la ville de Nîmes, confirmant que les travaux de réparation du plancher ont bien été réalisés.

Vu les travaux effectués mettant fin aux désordres. Il est constaté la consolidation des voutains et la pose d'un nouveau plafond dans le logement de Madame Da Silva Dos Santos Denise, locataire de l'appartement du rez-de-chaussée en entrant à gauche et la solidification du plancher haut du logement de Madame Océane OLIVIER au 1er étage, 2ème porte à droite.

**OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de mise en sécurité ordonnée par l'arrêté municipal n° A-G-2023-12-497 portant sur l'immeuble sis 12 rue Villars à Nîmes (parcelle cadastrée HA1310) et interdisant l'accès à certains locaux.**

---

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis de consolider les voutains constituant le plancher bas de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage et de procéder à la réfection du plancher haut de l'appartement situé au rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT que les travaux effectués ont permis de mettre fin à l'imminence du danger constaté dans l'arrêté municipal n° A-G-2024-12-497 mais également au danger en lui-même et qu'il convient, en conséquence, de faire cesser la procédure de mise en sécurité dans son intégralité.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux mis en œuvre ayant mis fin à l'imminence du danger et au danger en lui-même, de façon durable, il est ordonné la mainlevée de la procédure de mise en sécurité initiée par l'arrêté n°AG-2023-12-497 en date du 09 décembre 2023. Les locaux frappés d'une interdiction de pénétrer sont à nouveau accessibles à toutes personnes y compris propriétaire et locataires.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble :

- SCI CHA représentée par Madame BOYER Jackie sis 12 rue Villars à Nîmes 30000.

Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade de l'immeuble.

### **ARTICLE 3 :**

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté. Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation sont applicables.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est adressé à :

- M. Le Directeur Départemental de la sécurité Publique Du Gard,
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

**OBJET** : Arrêté municipal portant mainlevée de la procédure de mise en sécurité ordonnée par l'arrêté municipal n° A-G-2023-12-497 portant sur l'immeuble sis 12 rue Villars à Nîmes (parcelle cadastrée HA1310) et interdisant l'accès à certains locaux.

---

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, à la Mutualité Sociale Agricole du Gard, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département du Gard, au Procureur de la République et la chambre départementale des notaires du Gard.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 29 mai 2024

Pour le maire et par délégation

Richard TIBERINO



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).